

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 26 janvier 2018 constatant pour chaque groupe de produits du tabac le prix moyen pondéré de vente au détail pour l'année 2017 au sens de l'article 575 du code général des impôts

NOR : CPAD1802713A

**Publics concernés :** Tous publics.

**Objet :** Détermination pour chaque groupe de produits du tabac du prix moyen pondéré.

**Entrée en vigueur :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

**Notice :** Le présent arrêté constate, pour chaque groupe de produits du tabac, le prix moyen pondéré de vente au détail de l'année 2017. Le prix moyen pondéré est un élément résultant de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés.

**Référence :** Le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 575,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En France continentale, le prix moyen pondéré de vente au détail défini à l'article 575 du code général des impôts s'établit pour l'année 2017 et pour chaque groupe de produits de la manière suivante :

GROUPE DE PRODUITS	PRIX MOYEN PONDÉRÉ (pour 1 000 unités ou 1 000 grammes)
Cigarettes	340,33 €
Cigares et cigarillos	404,92 €
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	283,19 €
Autres tabacs à fumer	197,23 €
Tabacs à priser	405,81 €
Tabacs à mâcher	132,32 €

**Art. 2.** – Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 janvier 2018.

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des douanes  
et droits indirects,  
R. GINTZ*

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

J. SALOMON